



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 05 Avril 2012 à 20 H Relevés des délibérations

Nombre de membres Présents ou représentés :

55 Présents :

BONNEVENT/VELLOREILLE : MME CARDINAL, MME VALOT - BOULOT : MME CHEVALIER, M. SANCHEZ- BOULT : M. DORNIER, MME MARECHAL -BUSSIERES : M. JOBARD, MME BERNARDIN - BUTHIERS : M. MAGNIN, MME PAGET - CHAMBORNAY LES BX. : M. GROSJEAN, M. BIGOT - CHAUX LA LOTIERE : M. FRANCOIS, MME GEORGES - CIREY LES BX : M. NOEL JJ, M. NOEL JC - CROMARY : M. BORDY, M. KERGOAT - ETUZ : M. VALEUR, M. BESSARD - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. LOUVET, MME FAIVRE - HYET : M. CUISANCE, M. OLIVIER- LA MALACHERE: M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET -LE CORDONNET : M. MOREAU, MME PONCET - MAIZIERES : M COSTILLE - MONTBOILLON : MME CHARLIER - OISELAY : M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY - PENNESIERES :M. BRIOTTET, MME LEROY - PERROUSE : M. GASTINE, M. LECLERCQ - QUENOCHÉ : M. VIEILLE, M. GALLAND - RECOLOGNE LES RIOZ : M. VAN HOORNE - RIOZ : M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. WALLIANG, M. RUFFI - RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. ALLEMAND, M. BILLEREY -TRAITIEFONTAINE: M. KRUCZEK, M. HUMBERT - VANDELANS : MME GAY, M. CLOUTOT - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER, M DAGOT.

6 membres ayant donné pouvoir :

BOULT : M. GUIGUEN à MME MARECHAL - ETUZ : M. CHOUX à M. VALEUR - MAIZIERES : M. DENOYER à M COSTILLE - MONTBOILLON : M. PANIER à MME CHARLIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY à M. WALLIANG -- RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT à M. VAN HOORNE

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

12 membres excusés ou absents :

M. RUSSY, M. BONJOUR, M. BERGER, M. DENOYER JL, M. DUFFET, M. BALLANDIER, M.CATTENOZ, M. MATAILLET, M. KRAHENBUHL, M. MAURAND, M. PERY, M. JEANNIN,

N°12-04-05-46D

Objet : Budgets Primitifs 2012 :

Après présentation par le Président du budget principal et des budgets annexes, le Conseil Communautaire, constatant les comptes administratifs 2011 de la CCPR, approuve les crédits reportés et les budgets primitifs 2012, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES:

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2012
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		6 431 046 €	6 431 046 €
Recettes		6 431 046 €	6 431 046 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	297 475 €	1 075 530,44 €	1 373 005,44 €
Recettes	265 720 €	1 107 285,44 €	1 373 005,44 €

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2012
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		273 475,45 €	273 475,45 €
Recettes		273 475,45 €	273 475,45 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	584 500 €	132 262,56 €	716 762,56 €
Recettes	260 500 €	456 262,56 €	716 762,56 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2012
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		1 386 209,33 €	1 386 209,33 €
Recettes		1 386 209,33 €	1 386 209,33 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	20 000 €	555 309,00 €	575 309,04 €
Recettes	0 €	575 309,04 €	575 309,04 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2012
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		3 624 294 €	3 624 294 €
Recettes		3 624 294 €	3 624 294 €

BUDGET ANNEXE SPANC :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2012
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		32 149 €	32 149 €
Recettes		32 149 €	32 149 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		5 950 €	5 950 €
Recettes		5 950 €	5 950 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-01D

Objet : Vote des taux d'imposition 2012 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, pour l'année 2012, les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation 9,42 %
- Foncier bâti 1,79 %
- Foncier non bâti 7,44 %
- Taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises 21,44%

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-02D

Objet : Création d'un nouveau budget « Service d'Assainissement Non Collectif » :

Le Président rappelle que par arrêté préfectoral du 12 septembre 2011, la Communauté de Communes du Pays Riolais a acquis la compétence « mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

L'article L2224-2 modifié par une Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 24 stipule qu' « il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 », hormis lors de la création d'un service public d'assainissement non collectif et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Conformément à l'article L 2224-1 crée par la loi n°96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996 et l'article L2224-11 modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 JORF 31 décembre 2006 relatives aux budgets des services publics à caractère industriel ou commercial et aux services publics d'eau et d'assainissement, il convient de créer un budget propre au SPANC. Celui-ci doit être équilibré en recettes et en dépenses. La nomenclature M49 s'appliquera à ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide la création d'un nouveau budget annexe, spécifique au Service d'Assainissement Non Collectif.

Ce budget est soumis au FCTVA.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-03D

Objet : Affectation d'une partie des excédents de fonctionnement 2011 au compte 1068 pour combler les déficits d'investissements des différents budgets de la Communauté :

Après lecture et approbation des comptes administratifs 2011 des différents budgets de la communauté de Communauté de Communes du Pays Riolais, il s'avère qu'en résultat de clôture, les sections d'investissement du budget principal et des budgets annexes : Activités Economiques et Ordures Ménagères présentent les déficits suivants :

<i>au budget principal :</i>	- 29 205,00 €
<i>au budget annexe Activités Economiques :</i>	- 27 524,56 €
<i>et au budget annexe Ordures Ménagères :</i>	- 63 576,68 €

Tenant compte de ces déficits, le Conseil Communautaire décide d'affecter au compte 1068 les sommes suivantes :

<i>au budget principal :</i>	29 205,00 €
<i>au budget annexe Activités Economiques :</i>	27 524,56 €
<i>et au budget annexe Ordures Ménagères :</i>	63 576,68 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-04D

Objet : Prise en charge des frais de gestion courante du budget « Activités Economiques » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 10.000 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget "Activités Economiques" au titre de l'année 2012.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel à hauteur de 8 500 €,
Fournitures de secrétariat pour 1 500 €.

La dépense correspondante a été inscrite aux articles 6215 et 658 de la section de fonctionnement du budget "Activités Economiques".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-05D

Objet : Prise en charge des frais de gestion courante du budget « Ordures Ménagères » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 210 000 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget « Ordures Ménagères » au titre de l'année 2012.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des charges du personnel affecté au service « ordures ménagères », soit les salaires des deux gardiennes de déchetteries et de leurs remplaçants, des trois chauffeurs, du technicien supérieur et de l'adjoint administratif, chargés du suivi du service. (152.457 € de salaires nets et 57.543 € de charges).

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 6215 de la section de fonctionnement du budget « Ordures ménagères ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-06D

Objet : Prise en charge des frais de gestion courante du budget « SPANC » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 12.195 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget "SPANC" au titre de l'année 2012.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des charges du personnel affecté au service « SPANC », soit 50% du salaire et des charges de l'agent.

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 6215 de la section de fonctionnement du budget "SPANC".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-07D

Objet : Prise en charge par le budget Principal de la valeur de la parcelle destinée à la construction de la Maison Communautaire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 30.720 € le montant à rembourser au budget annexe « Lotissement » de la Communauté de Communes par le budget « Principal ».

Cette somme correspond à la compensation financière pour la mise à disposition par le budget Lotissement, du terrain où siège la maison communautaire.

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 67441 de la section de fonctionnement du budget primitif 2012 « budget principal ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-08D

Objet : Prise en charge par le budget « Activités économiques » de la valeur de la parcelle destinée à la construction de l'Hôtel d'Entreprises Microtechniques :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 41.670 € le montant à rembourser au budget annexe « Lotissement » de la Communauté de Communes par le budget « Activités économiques ».

Cette somme correspond à la compensation financière pour la mise à disposition par le budget Lotissement, du terrain où siège l'Hôtel d'entreprises Microtechniques.

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 67441 de la section de fonctionnement du budget primitif 2012 « Activités économiques ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-09D

Objet : Prise en charge par le budget Principal de 50% de la valeur du KANGOO :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 5.124 € le montant à rembourser au budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes par le budget « Principal ».

Cette somme correspond à la compensation financière pour l'utilisation par le budget principal, du véhicule RENAULT KANGOO.

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 67441 de la section de fonctionnement du budget primitif 2012 : « budget principal ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-10D**Objet : Prise en charge par le budget annexe SPANC de 50% de la valeur du KANGOO :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à **5.124 €** le montant à rembourser au budget annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes par le budget « SPANC ».

Cette somme correspond à la compensation financière pour l'utilisation par le budget SPANC, du véhicule RENAULT KANGOO.

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 67441 de la section de fonctionnement du budget primitif 2012 : « budget SPANC ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-11D**Objet : Versement d'indemnités au 4ème vice-président :**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une indemnité de fonction au quatrième vice-président délégué, ayant reçu par arrêté, délégation de pouvoir et de signature pour ce qui concerne la communication au sein de la Communauté.

Cette indemnité est fixée en vertu des articles L5211-12 et R5214-1 et R5332-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

Pour M. Bernard GROSJEAN : 4^{ème} vice-président :

Indemnité maximum brute mensuelle : 16,5% de l'indice 1015

Indemnité retenue : 60% de 16,5% de l'indice 1015.

Le Conseil Communautaire fixe au 1^{er} avril 2012, la date d'effet de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-12D**Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » au cours de l'année 2011 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 202 du budget 2011 concernant les schémas directeurs d'assainissement, les cartes communales et PLU. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	COMPTE 202		
	CARTES COMMUNALES :	SDA:	TOTAL
2012	11 064,49 €	7 729,80 €	18 794,29 €
2013	11 064,49 €	7 729,79 €	18 794,28 €
2014	11 064,49 €	7 729,79 €	18 794,28 €
2015	11 064,49 €	7 729,79 €	18 794,28 €
2016	11 064,49 €	7 729,79 €	18 794,28 €
Total	55 322,45 €	38 648,96 €	93 971,41 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-13D**Objet : Amortissements des dépenses réalisées à l'article 2031 « frais d'études » en 2011 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir l'étude réalisée à l'article 2031 du budget 2011 concernant un projet d'offre de santé sur le territoire communautaire. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans. Ainsi, le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

Etude «Projet d'offre de santé » :	
	11 616,15 €
2012	2 323,23 €

2013	2 323.23 €
2014	2 323.23 €
2015	2 323.23 €
2016	2 323.23 €
TOTAL	11 616.15 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-14 D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2042 au cours de l'année 2011 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les participations versées à l'article 2042 dans le cadre de l'ORAC et l'OPAH en 2011. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Montant des participations versées dans le cadre de l'ORAC en 2011	Montant des participations versées dans le cadre de l'OPAH en 2011	TOTAL
2012	796.80 €	4 817.40 €	5 614.20 €
2013	796.80 €	4 817.40 €	5 614.20 €
2014	796.80 €	4 817.40 €	5 614.20 €
2015	796.80 €	4 817.40 €	5 614.20 €
2016	796.80 €	4 817.40 €	5 614.20 €
TOTAL	3 984 €	24 087 €	28 071 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-15D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 205 « Logiciel » en 2011 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir l'achat de logiciel réalisé à l'article 205 en 2011. La durée d'amortissement est fixée à 2 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Montant des logiciels en 2011
2012	146.85 €
2013	146.85 €
TOTAL	293.70 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-16D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 21571 « Matériel roulants » en 2011 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir l'achat d'un tracteur- tondeuse réalisé à l'article 21571 en 2011. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Tracteur tondeuse : 1670 €
2012	334 €
2013	334 €
2014	334 €
2015	334 €
2016	334 €

TOTAL	1 670 €
-------	---------

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-17D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2158 « Autres Installations, Matériels et outillages techniques » au cours de l'année 2011 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les dépenses réalisées à l'article 2158 du budget 2011 concernant la réhabilitation des ruisseaux, les piscines et les gymnases. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Ruisseaux : 11 747 €	Piscines communautaires : 9 629,24 €	Gymnases : 2 205,18 €	TOTAL
2012	2 349,40 €	1 925,84 €	441,02 €	4 716,26 €
2013	2 349,40 €	1 925,85 €	441,04 €	4 716,29 €
2014	2 349,40 €	1 925,85 €	441,04 €	4 716,29 €
2015	2 349,40 €	1 925,85 €	441,04 €	4 716,29 €
2016	2 349,40 €	1 925,85 €	441,04 €	4 716,29 €
Total	11 747 €	9 629,24 €	2 205,18 €	23 581,42 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-18D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2183 « Matériel informatique » au cours de l'année 2011 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les dépenses réalisées à l'article 2183 du budget 2011 concernant l'achat de photocopieurs, de matériels de bureau et informatique. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Photocopieurs : 10 166 €	Matériel de Bureau et Informatique : 5 493,61 €	Imprimante crèche RIOZ : 71,76 €	TOTAL
2012	2 033,20 €	1 098,73 €	35,88 €	3 167,81 €
2013	2 033,20 €	1 098,72 €	35,88 €	3 167,80 €
2014	2 033,20 €	1 098,72 €		3 131,92 €
2015	2 033,20 €	1 098,72 €		3 131,92 €
2016	2 033,20 €	1 098,72 €		3 131,92 €
Total	10 166 €	5 493,61 €	71,76 €	15 731,37 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-19D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2184 « Mobilier » en 2011 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les dépenses réalisées à l'article 2184 du budget 2011 concernant l'achat de mobilier. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Mobilier CCPR : 7 307,38 €	Mobilier Mercredis Loisirs : 319,20 €	TOTAL
2012	1 461,46 €	63,84 €	1 525,30 €

2013	1 461,48 €	63,84 €	1 525,32 €
2014	1 461,48 €	63,84 €	1 525,32 €
2015	1 461,48 €	63,84 €	1 525,32 €
2016	1 461,48 €	63,84 €	1 525,32 €
Total	7 307,38 €	319,20 €	7 626,58 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-20D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées aux articles 205 « Logiciel » au budget Ordures Ménagères au cours de l'année 2011 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les dépenses réalisées à l'article 205 du budget ORDURES MENAGERES 2011 concernant l'achat du logiciel pour la mise en place de la redevance incitative. La durée d'amortissement est fixée à 2 ans.

Ainsi, le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Logiciel
2012	11 960 €
2013	11 960 €
TOTAL	23 920 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-21D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées à l'article 21571 « Matériel roulant » au budget Ordures Ménagères au cours de l'année 2011 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les dépenses réalisées à l'article 21571 du budget ORDURES MENAGERES 2011. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Ainsi, le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Camions de collectes
2012	53 678,40 €
2013	53 678,42 €
2014	53 678,42 €
2015	53 678,42 €
2016	53 678,42 €
TOTAL	268 392,08 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-22D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées à l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » au budget Ordures Ménagères au cours de l'année 2011 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les dépenses réalisées à l'article 2158 du budget ORDURES MENAGERES 2011. La durée d'amortissement varie de 5 à 10 ans selon les dépenses.

Ainsi, le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	BACS : 36 277,06 €	COMPOSTEURS: 15 000 €	PUCES : 41 172,42 €	Equipement divers : 7 591,69 €	TOTAL
2012	3 627,76 €	1500 €	4 117,26 €	1 518,33 €	10 763,35 €
2013	3 627,70 €	1500 €	4 117,24 €	1518,34 €	10 763,28 €
2014	3 627,70 €	1500 €	4 117,24 €	1518,34 €	10 763,28 €

2015	3 627,70 €	1500 €	4 117,24 €	1518,34 €	10 763,28 €
2016	3 627,70 €	1500 €	4 117,24 €	1518,34 €	10 763,28 €
2017	3 627,70 €	1500 €	4 117,24 €		9 244,94 €
2018	3 627,70 €	1500 €	4 117,24 €		9 244,94 €
2019	3 627,70 €	1500 €	4 117,24 €		9 244,94 €
2020	3 627,70 €	1500 €	4 117,24 €		9 244,94 €
2021	3 627,70 €	1500 €	4 117,24 €		9 244,94 €
TOTAL	36 277,06 €	15 000 €	41 172,42 €	7 591,69 €	100 041,17 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-23D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées à l'article 2183 au budget Ordures Ménagères au cours de l'année 2011 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les dépenses réalisées à l'article 2183 du budget ORDURES MENAGERES 2011.

La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Ainsi, le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Equipement divers
2012	192,75 €
2013	192,77 €
2014	192,77 €
2015	192,77 €
2016	192,77 €
TOTAL	863.83 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-24D

Objet : Paiement de la cotisation à l'Association du Pays des 7 Rivières :

Le Président rappelle que les statuts communautaires prévoient dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace : "étude et mise en œuvre de programmes d'aménagement : chartes, contrats de développement régionaux et départementaux et programmes européens dont LEADER+; participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des 7 Rivières et du contrat de Pays".

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays Riolois se substitue à ses communes membres pour le paiement de la cotisation annuelle à l'Association du Pays des 7 Rivières, chargée de mettre en œuvre le contrat de Pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder au paiement de la cotisation qui s'élève à 2 € par habitant pour l'année 2012, soit un montant de 22 328 € pour l'ensemble des communes qui appartiennent à la Communauté au 1^{er} janvier 2012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-25D

Objet : Signature d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays Riolois, le Conseil Général et le Collège Jules Jeanneney pour la mise à disposition d'équipements sportifs communautaires :

Le Président explique que l'Assemblée Départementale du Conseil Général de Haute-Saône a adopté une procédure de versement des fonds pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens.

Le Département de la Haute Saône procède directement au versement de ces participations aux collectivités propriétaires des équipements utilisés par les collégiens.

Le Président rappelle que le Collège Jules Jeanneney à Rioz utilise pour les activités sportives de ses élèves : le gymnase et la piscine à Rioz. La participation départementale est fixée à 5.235 € pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention et autorise le vice-président, Michel TOURNIER, à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes, le Collège de Rioz et le Conseil Général de la Haute-Saône relative à l'utilisation des équipements sportifs cités ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-26D

Objet : Subvention à Office de Tourisme du Pays des 7 rivières :

L'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières. La Communauté de Communes du Pays Riolais est inscrite dans ce territoire. Considérant sa compétence et sa volonté en matière de développement économique par le tourisme, la Communauté de Communes du Pays Riolais doit favoriser la promotion et la diffusion de l'information touristique sur son territoire.

A ce titre, le Président de la CCPR propose le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières, calculée sur la base de 0,60 € par habitant (indexé sur le dernier recensement en vigueur), soit 6.694,40 € pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire donne son accord pour verser cette cotisation à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières et autorise le Président à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-27 D

Objet : Subvention au Comité du Personnel Riolais :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'allouer pour l'année 2012, une subvention de 18 € par salarié soit un montant de 2.070 € au Comité du Personnel Riolais qui regroupe les salariés de la Commune de Rioz, du Syndicat Scolaire du secteur de RIOZ, de la CCPR, de l'Association du Pays des 7 Rivières et du Foyer Rural de Rioz.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à mandater la somme de 2.070 € au Comité du Personnel Riolais.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-28 D

Objet : Versement d'une participation financière à l'Association du Pays des 7 Rivières pour l'animation et la gestion du programme LEADER+ :

Le Président rappelle que l'Association du Pays des 7 rivières gère le programme LEADER+.

L'Association n'ayant pas de capacités importantes en fonds propres, il est demandé aux Communautés de Communes une participation au cofinancement des postes d'animation et de gestion du programme LEADER+. Chaque communauté participe au prorata de sa population.

En 2012, la participation de la CCPR représente la somme de 6.440 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord pour verser cette participation à l'Association du Pays des 7 Rivières et autorise le Président à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-29D

Objet : Versement d'une subvention à l'Association sportive du Collège de Rioz :

Le Président propose d'attribuer, en 2012, une subvention de 2.200 € à l'Association Sportive du Collège de Rioz au titre des actions sportives pratiquées par les élèves issus des communes de la Communauté.

Une somme est également provisionnée en vue de la participation éventuelle d'élèves à des compétitions sportives nationales (provision de 300€).

Monsieur le Principal est chargé d'informer la communauté en cas de qualification d'élèves à un championnat de France.

Le Principal fournira à la Communauté un compte rendu de l'utilisation de ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement de cette subvention de 2.200 € au Collège de Rioz, pour le compte de l'Association sportive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-30D

Objet : Versement d'une subvention au Foyer socio-éducatif du Collège de Rioz :

Le Président propose d'attribuer, en 2012, une subvention de 2 526 € au Collège de Rioz au titre des activités pratiquées par les élèves issus des communes de la Communauté dans le cadre du Foyer Socio Educatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement de la somme de 2 526 € au Foyer socio-éducatif du Collège de Rioz. Le Principal fournira à la Communauté un compte rendu de l'utilisation de ces crédits.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-31D

Objet : Versement d'une subvention au Collège de Rioz :

Le Président propose d'attribuer, en 2012, une subvention de 4.600 € au Collège de Rioz au titre des voyages à l'étranger et 400 € au titre des actions patriotiques auxquels les élèves issus des communes de la Communauté, participent.

Concernant les voyages à l'étranger, il est demandé qu'aucun élève ne soit privé de sortie pour raison financière ; de ce fait, la subvention n'a pas à être répartie de façon égalitaire entre les élèves. Monsieur le Principal aura toute marge d'appréciation pour répartir la subvention, en privilégiant les familles aux revenus modestes, mais en faisant en sorte que tous les participants bénéficient de l'aide de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement de cette subvention de 5.000 € au Collège de Rioz et valide les principes exposés par le Président sur l'utilisation et la répartition des fonds versés.

Le Principal fournira à la Communauté un compte rendu de l'utilisation de ces crédits.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-04-05-32D

Objet : Versement d'une participation pour l'accueil périscolaire au Syndicat du RPI de La Douain :

Le Président explique que le calcul du coût du service d'accueil périscolaire fait apparaître qu'en moyenne, chaque enfant d'une commune de la Communauté qui mange dans un des 11 sites de restauration géré par la Communauté, bénéficie en réalité d'une participation de la Communauté à hauteur d'1 € par « temps de midi » comprenant le repas (coût résiduel restant à charge de la CCPR).

Le Syndicat Intercommunal du RPI de la Douain gère "l'accueil périscolaire" dont bénéficient les enfants des communes de Bonnevent, Etuz, et Montboillon. Pour respecter le principe d'égalité, il convient donc que la Communauté verse au Syndicat Intercommunal du RPI de la Douain, une participation d'1 € par « temps de midi » comprenant le repas, facturé aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide le versement au Syndicat Intercommunal du RPI de la Douain, une participation d'1€ par repas au prorata du nombre de « temps de midi » comprenant le repas pris par les enfants des communes de Bonnevent, Etuz et Montboillon pendant l'année 2012.

Au vu de l'état fourni par le Président du Syndicat, le nombre de « temps de midi » comprenant le repas en 2011 s'élève à 8625. La participation de la Communauté s'élève donc à 8625 € pour l'année 2012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-33D

Objet : Créations de postes et modifications du durée hebdomadaire de travail :

Le président explique qu'en 2012, 5 personnes arrivent au terme de leur Contrat à Durée déterminée.

Parmi les agents concernés, certains ont prouvé leurs compétences, leur motivation, ont suivi des formations et ont un maximum d'ancienneté dans le cadre des dispositifs des emplois aidés. Ainsi, pour assurer le bon fonctionnement du service d'accueil périscolaire, des crèches et du service administratif, le Président propose de créer les postes suivants à compter du 1^{er} mai 2012 :

Intitulé des postes	Nombre d'heures	Fonctions
1 adjoint administratif	35 H	Système d'information Géographique
1 adjoint technique	35 H	SPANC
1 adjoint d'animation	25 H	Périscolaire
2 adjoints d'animation	30 H	Péri + crèche

Parallèlement, 4 agents se verraient proposer une augmentation de leur nombre d'heures de travail hebdomadaire.

En effet, en raison d'une part, de la quantité de travail à réaliser et d'autre part pour prendre en compte le surcroît d'heures de travail de trois animatrices dans le cadre des Mercredis Loisirs, le Président propose d'augmenter la durée hebdomadaire de service de 4 agents, à compter du 1^{er} mai 2012, comme suit :

Intitulé des postes	Durée hebdomadaire de service actuelle	Durée hebdomadaire de service envisagée
1 attaché territorial en CDI	31 H 30	35 H
2 adjoints d'animation	30 H	35 H
1 adjoint d'animation	25 H	30 H

Le Comité Technique Paritaire réuni le 04 avril 2012 a émis un avis favorable à ces créations de postes et à ces augmentations de durée hebdomadaire de travail.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-34D

Objet : Modification des statuts du SYTEVOM :

Le Président explique que la CCPR a été saisie, en tant que collectivité membre, par le SYTEVOM afin de se prononcer sur son projet de modification statutaire.

Le Président présente le projet de modification statutaire envisagé par le SYTEVOM. Cela consiste en la fusion des différents arrêtés préfectoraux constituant les statuts du syndicat ainsi qu'en la reprise en gestion directe, par le SYTEVOM, de l'ensemble de la compétence « déchetterie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte le projet de modification statutaire du SYTEVOM portant sur :

- La fusion des arrêtés préfectoraux en un seul,
- L'abrogation de l'arrêté préfectoral N°277 du 31 janvier 1997 portant compétence en matière de construction et de gestion des déchetteries dévolue au SYTEVOM ; la compétence étant précisée à l'article 2 du projet de statuts.

Le Conseil Communautaire mandate le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-35D

Objet : Modification du règlement du SPANC :

Le Vice-Président rappelle que le SPANC possède son règlement de service approuvé le 15 septembre 2011. Suite à une modification sur les permis de construire, il propose de modifier l'article 9 du règlement comme suit :

« Le SPANC informe le propriétaire ou futur propriétaire de la réglementation applicable à son installation, et procède, le cas échéant aux contrôles de la conception et de l'implantation de l'installation concernée.

Contrôle de la conception de l'installation :

Pour tout dépôt d'un permis de construire en zone d'assainissement non collectif, le pétitionnaire doit joindre l'attestation de conformité de son projet d'assainissement.

Afin d'obtenir cette attestation, le pétitionnaire doit compléter et transmettre au service public d'assainissement non collectif le formulaire n°1 de demande d'autorisation d'assainissement individuel, accompagnée des pièces demandées :

- Un plan de situation au 1/25000
- Un plan de masse au 1/500^{ème}
 - La position de l'immeuble et des immeubles voisins
 - La position des différents dispositifs constituant la filière d'assainissement
 - L'emplacement des puits, sources, plantations...
 - Le sens de la pente du terrain
- La description (coupe, profil) et le dimensionnement de la filière (collecte, prétraitement, traitement, rejet)
- Un plan de l'habitation
- Une étude de sol (facultative)
- S'il y a un rejet superficiel, accord écrit du propriétaire du terrain où se situe le fossé dans lequel se fera le rejet

Le pétitionnaire peut retirer le formulaire n°1 auprès de la Communauté de Communes, de la mairie ou sur le site internet www.cc-pays-riolais.fr. Il est destiné à préciser l'identité du propriétaire et du réalisateur du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des études déjà réalisées ou à réaliser.

Le SPANC formule son avis et l'adresse au pétitionnaire. Celui-ci devra le joindre à sa demande de permis de construire. Une copie sera transmise à la mairie. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'approuver le nouveau règlement du SPANC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-36D

Objet : Validation du cahier des charges pour l'étude stratégique sur la ressource en eau de la CCPR :

Vu la proposition de la commission Environnement en date du 15 mars 2012,

Le Président présente le cahier des charges pour le lancement de l'étude stratégique sur la ressource en eau de la CCPR.

L'étude doit être réalisée avec le souci de :

- fournir à la collectivité l'information la plus large et la plus précise possible sur la ressource en eau potable dans chaque commune,
- évaluer les besoins futurs en eau potable en tenant compte de l'évolution démographique et économique à 20 - 30 ans,
- proposer des scénarii d'aménagements intercommunaux et d'interconnexion permettant de satisfaire les besoins quantitativement et qualitativement,
- présenter une approche économique du coût de fonctionnement après la réalisation des travaux,
- évaluer l'évolution du prix du service de l'eau.

L'étude sera réalisée en plusieurs phases :

Phase 1 : diagnostic de la situation existante : présentation de chaque collectivité, des ressources, des réservoirs et des systèmes de traitement.

Phase 2 : évolution des besoins en eau à 20 - 30 ans :

- Bilan des ressources et des besoins en situation actuelle
- Evaluer les besoins futurs
- Bilan des ressources et des besoins en situation future.

Phase 3 : élaboration de plusieurs scénariis d'aménagements intercommunaux et d'interconnexion, et étude économique.

Phase 4 : bilan : définition des actions à entreprendre et estimation de l'évolution du prix de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide le cahier des charges.

Il autorise le Président :

- A lancer la consultation pour la désignation d'un cabinet d'études ;
 - A signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-37D

Objet : Validation du cahier des charges pour le lancement de l'étude relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPR :

Vu la proposition de la commission Cadre de vie, urbanisme, logement et aménagement du territoire en date du 8 mars 2012,

Le Vice-président présente le cahier des charges pour le lancement de l'étude relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide le cahier des charges.

Il autorise le Président :

- A lancer la consultation pour la désignation d'un cabinet d'études ;
 - A signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-38D

Objet : Lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude financière sur la prise de compétence scolaire :

Le Président rappelle que depuis 2009 les élus communautaires réfléchissent à la prise de compétence scolaire dans la mesure où celle-ci permettrait à la communauté :

- D'augmenter son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et par conséquent sa Dotation Globale de Fonctionnement
- De mutualiser les moyens de gestion des pôles et des écoles et donc de réaliser des économies d'échelle
- De favoriser une harmonisation territoriale

Cette prise de compétence entraînerait la suppression de syndicats scolaires, tel que le préconise le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Président propose de réaliser une étude de faisabilité en cas de prise de compétence scolaire (tranche ferme) et d'ajouter à cette étude un volet relatif à une éventuelle fusion avec la Communauté de Communes du Chânois (tranche conditionnelle).

Cette étude vise à donner aux élus de la Communauté, les éléments financiers, juridiques, administratifs et techniques nécessaires à leurs prises de décisions futures.

Ces éléments devront notamment permettre aux élus d'apprécier :

- Les conséquences budgétaires et fiscales d'une prise de compétence scolaire (recettes et dépenses)
- L'impact budgétaire et fiscal en cas de fusion avec la Communauté de Communes du Chânois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le cahier des charges ainsi résumé et autorise le Président à lancer une consultation afin de faire appel à un cabinet d'études.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-39D

Objet : Lancement de l'appel d'offres pour la fourniture des repas en crèches, périscolaire et Mercredis Loisirs :

Le Président explique qu'en 2011, la Communauté a servi 73.182 repas dans les trois crèches communautaires, les 10 sites (hors Rioz) d'accueil périscolaire et les 3 sites des Mercredis Loisirs.

Le marché en cours se termine le 31 août 2012. Il convient donc de relancer un marché à procédure formalisée auprès de sociétés de restauration pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas du midi des sites gérés par la Communauté.

Les éléments pris en considération dans le choix d'une société de restauration seront, outre le prix des prestations, ses capacités à s'intégrer dans le fonctionnement de notre service de restauration, son professionnalisme dans le métier, la qualité de gestion de ses ressources humaines, ses engagements vis-à-vis du développement durable et son aptitude à respecter et à faire respecter sur le terrain les règlements officiels qui fixent le cadre de fonctionnement de la restauration collective et scolaire.

La société retenue aura pour mission essentielle d'assurer une prestation de qualité au quotidien, ce qui entend aussi variété, rapidité, convivialité et compétitivité des prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide les principes énoncés, autorise le Président à lancer un appel d'offres relatif à cette opération et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-40D

Objet : Lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison de couches pédiatriques pour les crèches communautaires :

Le Président explique que la circulaire PSU N°2011 - 105 du 29 juin 2011 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales stipule que les structures multi-accueil doivent fournir les couches et les repas aux enfants accueillis.

Afin d'être en conformité avec cette circulaire, le Président propose de passer un marché public de services à bons de commande et pour ce faire, de lancer une consultation pour le choix d'un fournisseur de couches pour les trois structures que gère la Communauté.

La fourniture de ces couches permettra :

- De répondre aux besoins des crèches de la Communauté de Communes en matière d'hygiène et de confort des enfants
- De répondre aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, stipulées dans la circulaire du 29 juin 2011
- D'inscrire l'approvisionnement en couches dans une logistique d'économie et de développement durable par une mutualisation des achats et des livraisons
- De satisfaire dans la mesure du possible, aux contraintes logistiques des crèches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer une consultation relative à cette opération et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-41D

Objet : Lancement d'une consultation pour la réalisation de prestations de balayage mécanique de voiries et nettoyage de regards sous forme de bon de commande :

Le Président rappelle que dans le cadre de la réflexion sur la mutualisation des moyens de nettoyage des voiries et regards au profit des communes membres de la CCPR il a été décidé de réaliser une consultation en vue de la réalisation de cette prestation par une entreprise privée afin de comparer les prix proposés avec les estimations déjà réalisées sur une gestion en régie.

Le Président présente le dossier et propose de lancer la consultation relative aux prestations décrites précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer la consultation relative à cette opération et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-42D

Objet : Lancement d'une consultation pour l'acquisition de serveur(s) informatique(s) :

Le Président explique que dans le cadre de la mise en place d'un Système d'Information Géographique intercommunal, il est nécessaire d'acquérir un serveur informatique destiné à la mise en œuvre de l'architecture technique du SIG et notamment d'héberger en local les données géographiques relevant du SIG. Afin d'optimiser l'ensemble de l'architecture de son réseau informatique, la Communauté de Communes du Pays Riolais envisage également d'acquérir un serveur spécifique à ses services de comptabilité et de gestion des ressources humaines.

Le Président propose de lancer une consultation qui comprend 2 tranches :

- Tranche ferme : Acquisition d'un serveur informatique destiné à la mise en place du Système d'Information Géographique et à l'hébergement de l'ensemble des données des différents services de la Communauté de Communes du Pays Riolais.
- Tranche conditionnelle : Acquisition d'un serveur informatique destiné à la mise en place d'un logiciel de gestion Ressources humaines – Comptabilité

Les critères intervenants pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique de l'offre, pondérée à 60% : note attribuée au regard du mémoire technique détaillant et précisant l'offre.
- Prix des prestations : 40% : note attribuée au regard du devis détaillé de l'offre de prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide les principes énoncés, autorise le Président à lancer une consultation relative à cette opération et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-43D

Objet : Signature d'un avenant N°1 au marché de travaux d'extension de la ZA « du Chaillaux » à RIOZ :

Le Président rappelle que les travaux d'extension de la Zone d'Activités Communautaire « du Chaillaux » à RIOZ effectués par l'entreprise SACER sont en phase d'achèvement et qu'à ce titre il convient de signer un avenant N°1 en vue du réajustement des quantités réellement exécutées (quantités de matériaux de blocage et couche de bicouche moins importantes que prévues lors des estimations).

Le montant définitif du marché est le suivant :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	269 216.60 €	52 766.45 €	321 983.05 €
Montant de l'avenant N°1	- 1 444.20 €	- 283.06 €	- 1 727.26 €
Nouveau montant du marché	267 772.40 €	52 483.39 €	320 255.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cette modification et autorise le Président à signer l'avenant N°1 au marché de travaux et plus généralement toutes les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-44D

Objet : Tarif « Mercredis Loisirs » :

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2011, la communauté a mis en place un service d'accueil pour les enfants de 3 à 11 ans, le mercredi, sur les sites d'Authoison, de Oiselay et Grachaux, de Trésilley et de Voray-sur-l'Ognon.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2011 portant sur la tarification de ce nouveau service, à compter du 1^{er} septembre 2011, il apparaît qu'un tarif n'avait pas été voté pour l'accueil de loisir le matin sans le repas, de 8h30 à 12h.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer le tarif comme suit :

Accueil de loisir du matin :

La participation des familles pour la prestation d'accueil de loisir le matin, ne comprenant pas le repas est fixée comme suit :

- Pour les enfants des familles de la CCPR à 8,00 €,
- Pour les enfants des familles hors CCPR à 9,20 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12-04-05-45D

Objet : Indemnisation des stagiaires :

Le Président explique que la Communauté est amenée à accueillir des stagiaires, pour des missions de prospection et d'étude sur la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles compétences ou pour la réalisation de tâches clairement identifiées.

Conformément à l'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle, la rémunération des stagiaires devient obligatoire au bout de deux mois de présence dans l'entreprise.

Pour les stages consistant pour l'essentiel à observer le fonctionnement d'un service, réaliser des comptes rendus de réunion ou des travaux ponctuels dans une optique de découverte des diverses facettes de l'activité du service d'accueil, les étudiants ne recevront pas de gratification. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser une gratification aux étudiants à partir du niveau Bac + 2 et plus, effectuant un stage d'au moins deux mois consécutifs dans la collectivité.

Cette gratification est fixée à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité sociale, équivalent à 30% du SMIC ; elle est exonérée de charges sociales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.